



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

Séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue au lieu ordinaire, lundi le 3 mars 2014 à 19h00, à laquelle étaient présents ;

Monsieur Pierre Saint-Germain, maire,

Mesdames Louise Magnan, Sylvie Drouin et Annie Breau tous membres du conseil et formant quorum.

M. Serge Deraspe, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente séance, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans les délais prévus par la loi.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER
RÈGLEMENT NO. 228**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

RÈGLEMENT NUMÉRO 228

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

Je, Serge Deraspe, directeur général et secrétaire-trésorier, de la Municipalité de Saint-Ubalde, certifie :

Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 228 « Règlement décrétant des travaux de réfection du rang Sainte-Anne et de la route Drouin et comportant une dépense n'excédant pas 312,862 \$ et un emprunt de 312,862 \$ remboursable en 15 ans » est de 1,289 ;

Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 140 ;

Que le nombre de signatures apposés est de 0 ;

Je déclare

Que le règlement numéro 228 « Règlement décrétant des travaux de réfection du rang Sainte-Anne et de la route Drouin et comportant une dépense n'excédant pas 312,862 \$ et un emprunt de 312,862 \$ remboursable en 15 ans » est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.



Serge Deraspe

27 Janvier 2014

Signature (*titre*)

date

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

PÉRIODE QUESTIONS

Aucune

RÉSOLUTION NO. 2014-02-59

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le seul item inscrit à l'ordre du jour ayant été discuté

Il est proposé par Mme Louise Magnan
Et résolu unanimement :

De lever la présente assemblée.

ADOPTÉE

Serge Deraspe
Serge Deraspe
Directeur général et secrétaire-trésorier

Pierre St-Germain
Pierre St-Germain
Maire